

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

SESSION 2021-2022

La Police Intégrée organise un concours ayant pour but de recruter des candidats commissaires via la promotion par accession à un cadre supérieur.

Les personnes intéressées peuvent poser leur candidature jusqu'au **05 octobre 2021**.

1. QUEL EST LE NOMBRE DE PLACES VACANTES ?

Le nombre de places ouvertes lors de ce concours n'est pas encore déterminé.

Il faut toutefois noter que la formation ne sera dispensée qu'en langue française et néerlandaise.

2. QUAND AURA LIEU LA SEANCE D'INFORMATION RELATIVE A CE CONCOURS ?

Une séance d'information à destination des candidats aura lieu le **22 octobre 2021 à 10.00 heures** via teams. Vous pouvez y accéder, sans inscription, via [ce lien](#).

3. QUI PEUT PARTICIPER AUX EXAMENS DE SELECTION ?

Pour pouvoir participer aux épreuves de sélection, les conditions suivantes doivent être remplies lors de la clôture des inscriptions :

- Être membre du cadre moyen avec au moins **6 ans** d'ancienneté de cadre dans le cadre moyen à la date du **05 octobre 2021**;
- Ne pas avoir de dernière évaluation avec la mention finale « insuffisante »¹ ;
- Ne pas avoir encouru de sanction disciplinaire lourde non effacée;
- Ne pas avoir déjà échoué à trois reprises à la procédure de sélection actuellement en vigueur² pour la promotion vers le cadre officier ;
- Le cas échéant, avoir acquis six années d'ancienneté de cadre après l'échec à la formation de base pour le cadre visé ou après une démission ou une réaffectation pour inaptitude professionnelle pour le cadre visé ;
- Être porteur d'un diplôme ou d'un certificat d'études au moins équivalent à ceux pris en compte pour le recrutement aux emplois de niveau A dans les administrations fédérales, tels que repris à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut du personnel de l'Etat.

¹ Cette condition est également vérifiée au moment de l'admission en formation de base.

² Les adaptations apportées à la procédure générique sont importantes. En effet, la commission de sélection est supprimée dans la nouvelle procédure. De plus, le SJT a été adapté. Enfin, l'interview devient un interview semi-structuré. En conséquence les échecs dans l'ancienne procédure de sélection ne sont pas pris en compte (des participations avant la date du 14/09/2021).

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

SESSION 2021-2022

Par dérogation à cette dernière disposition, l'inspecteur principal de police, ayant réussi une épreuve organisée dont le programme a été arrêté par le service désigné par le ministre, est dispensé des exigences de diplômes précitées. Cette épreuve organisée est appelée « épreuve de cadre ».

De même, certains membres du personnel du cadre moyen seront également dispensés des exigences de diplômes précitées. Il s'agit des membres du personnel qui :

- Soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23, PJPol (« 270 »);
- Soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23bis, PJPol (commissionnements « tapis rouge »).

Remarque :

- Les candidats non retenus lors d'un concours antérieur peuvent à nouveau introduire une candidature.

4. EN QUOI CONSISTENT LES EPREUVES ET LA PROCEDURE DE SELECTION ?

Les épreuves de sélection seront organisées, sous forme de concours, de novembre 2021 à janvier 2022.

Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection et classés en ordre utile commenceront leur formation de base, d'une durée d'un an environ, début mars 2022.

La procédure de sélection comprend deux épreuves :

▪ Une épreuve professionnelle

Cette épreuve comprend:

- Un questionnaire composé de questions à choix multiples et de questions (semi-)ouvertes portant sur l'ensemble des facettes professionnelles inhérentes à la fonction et au statut d'inspecteur principal de police. Une liste des matières à connaître figure en annexe.
- Une évaluation de la connaissance de la langue, ayant pour but de vérifier les aptitudes du candidat à lire un texte, à formuler des avis à propos de la thématique abordée et à rédiger son document de manière cohérente et structurée.

Cette épreuve est planifiée le **16 novembre 2021**.

Préalablement à la poursuite des épreuves, l'autorité compétente (chef de corps ou directeur) recevra, pour chaque lauréat de l'épreuve professionnelle, un document standardisé en vue d'émettre un avis quant au potentiel du candidat à accéder au niveau supérieur.

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

SESSION 2021-2022

▪ Une épreuve de personnalité

Cette épreuve comprend un questionnaire biographique, des tests pour évaluer la personnalité et une interview semi-structurée.

Le dossier de sélection est transmis à la commission de délibération.

La commission de délibération est chargée de déterminer si le candidat satisfait ou non au profil de compétences visé, sur la base des résultats obtenus aux différentes épreuves et l'avis du chef de corps/directeur quant au potentiel du candidat à accéder au niveau supérieur. Dans ce cadre, elle prend l'une des décisions suivantes : soit « très apte », soit « apte » soit « inapte ».

Les candidats retenus comme très aptes et aptes par la commission de délibération seront classés sur base des résultats obtenus lors de l'épreuve professionnelle dans chacune de ces deux catégories jusqu'à ce que le nombre de places vacantes soit honoré (d'abord les très aptes et ensuite les aptes).

Dispense d'épreuves de sélection :

Certains membres du personnel du cadre moyen sont dispensés de l'épreuve de personnalité. Il s'agit des membres du personnel qui :

- Soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23, PJPol (« 270 »);
- Soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23bis, PJPol (commissionnements « tapis rouge »).

5. QUELLES SONT LES PROCEDURES DE MISE EN PLACE ET DE NOMINATION ?

Hypothèse 1 : *Le candidat fait partie des lauréats appartenant à une des catégories autorisant une dispense de la formation de base du cadre des officiers.*

Le membre du personnel qui bénéficie d'une dispense totale de la formation dispose de la durée totale de la formation pour obtenir un emploi de commissaire de police par le biais de la mobilité. Dans l'attente de celle-ci, il continue de faire partie de son corps de police ou service d'origine en qualité d'INPP.

Le membre du personnel concerné qui n'a pas obtenu d'emploi de commissaire de police à l'issue de ce délai sera nommé d'office à un emploi de commissaire de police à la Police Fédérale. Il ne sera toutefois tenu par aucun délai de présence dans cet emploi, de sorte qu'il peut participer au prochain cycle de mobilité.

Dans le cadre de ces procédures, il est important de noter que le lauréat ne peut plus renoncer à sa promotion. En effet, puisqu'il/elle a bénéficié d'une dispense totale, il est considéré comme ayant immédiatement réussi la formation de base considérée.



CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

SESSION 2021-2022

Même dans le cas où il n'obtiendrait pas l'emploi souhaité, il n'a pas la possibilité de refuser une désignation d'office. En effet, la sélection est organisée sous la forme d'un concours pour lequel le nombre de candidats admissibles est déterminé en fonction des besoins d'encadrement. Si, dans le cadre de la procédure de sélection, un candidat est jugé apte et classé en ordre utile, l'intérêt général prime dès ce moment : ses efforts et ceux de l'autorité ne peuvent rester sans résultats.

Hypothèse 2 : *Le lauréat ne rentre pas dans les cas de dispense de la formation de base du cadre des officiers*

Il ne bénéficie d'aucune dispense et suit par conséquent la totalité de la formation de base du cadre des officiers, à l'exception du cycle préparatoire.

A partir du quatrième mois précédant la fin de la formation de base, il peut introduire sa candidature pour un ou plusieurs emplois vacants de CP via la mobilité (Police Locale ou Fédérale).

A la fin de la formation de base, et en cas de réussite, il est nommé dans le grade de CP.

S'il n'a pas obtenu d'emploi par mobilité, il est désigné d'office à un emploi à la police fédérale et nommé dans le grade de CP. En cas de désignation d'office, aucun délai de présence n'est requis. Dans ce cas de figure, il peut participer immédiatement aux cycles de mobilité ultérieurs pour postuler d'autres emplois.

Dans le cadre de ces procédures, il est important de noter que le lauréat ne peut plus renoncer à sa promotion. En effet, la sélection est organisée au moyen d'un concours pour lequel le nombre de candidats admissibles est déterminé en fonction des besoins d'encadrement.

Si, dans le cadre de la procédure de sélection, un candidat est jugé apte et classé en ordre utile et qu'il réussit la formation de base, l'intérêt général prime dès ce moment : ses efforts et ceux de l'autorité ne peuvent rester sans résultats.

6. QUEL EST LE STATUT JURIDIQUE D'UN CANDIDAT INTERNE DURANT SA FORMATION ?

Durant la formation de base qui dure environ un an, le candidat est commissionné de plein droit comme aspirant-commissaire de police (art. IV.II.47, alinéa 1^{er}, PJPol). Le candidat continue à faire partie du service de police auquel il appartenait avant son admission en formation (art IV.II.47, alinéa 3, PJPol) et conserve par la même occasion son échelle barémique d'inspecteur principal de police.

Il est à noter que l'arrêté royal du 24 octobre 2003 a abrogé le stage pour les membres du personnel du cadre opérationnel à partir du 25 janvier 2002.

7. QUEL EST LE STATUT JURIDIQUE D'UN CANDIDAT INTERNE LORS DE SA NOMINATION AU GRADE DE CP ?

Le lauréat conserve sa précédente échelle barémique du cadre moyen jusqu'au moment où il est nommé au grade de commissaire de police (que ce soit à sa demande ou sur désignation d'office).

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

SESSION 2021-2022

Il est alors inséré dans l'échelle barémique O2. Le candidat qui n'a pas réussi la formation de base réintègre son corps de police d'origine en qualité d'inspecteur principal.

8. COMMENT PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE ?

Les candidats intéressés peuvent s'inscrire via <https://www.jobpol.be/fr/je-travaille-deja-a-la-police/inspecteur-principal>

Les candidats intéressés peuvent également obtenir le formulaire d'inscription:

- En le téléchargeant sur le site du Service Recrutement et Sélection: www.jobpol.be;
- Au numéro gratuit du Job Info: 0800/99.505
- Par e-mail: recrutement@police.belgium.eu
- Par écrit, auprès du Service Recrutement et Sélection, Job Info, Avenue de la Couronne 145A à 1050 BRUXELLES;
- En venant le retirer au Job Info même (Complexe GERUZET, Bâtiment O, rez-de-chaussée, Avenue de la Force Aérienne n°10 à 1040 ETTERBEEK).

9. QUE DOIT CONTENIR UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le dossier d'inscription complet comprend les pièces suivantes :

- Le **formulaire d'inscription** dûment rempli tant par le candidat que par son employeur qui doit attester :
 - De l'échelle de traitement dont bénéficie le candidat ;
 - Que le candidat possède une ancienneté dans le cadre moyen de six années au minimum ;
 - Que le candidat a, le cas échéant, acquis six années d'ancienneté de cadre après l'échec à la formation de base pour le cadre visé ou après une démission ou une réaffectation pour inaptitude professionnelle pour le cadre visé;
 - Que le candidat n'a pas encouru de sanction disciplinaire lourde non encore effacée ;
 - Que le candidat n'a pas de dernière évaluation avec la mention finale « insuffisant » ;
- Si le candidat ne fait pas partie des membres du personnel dispensés de l'épreuve de cadre :
 - Soit une copie du diplôme universitaire ou équivalent ;
 - Soit une copie de l'attestation de réussite à l'épreuve de cadre (délivrée par DPRS).
- Les documents éventuels permettant soit une dispense d'épreuve de sélection soit de formation (partielle ou totale).

Remarque : le formulaire d'avis rempli de manière circonstanciée en matière du potentiel du candidat sera sollicité auprès de l'autorité hiérarchique de chaque candidat ayant réussi l'épreuve professionnelle avant qu'il ne soit invité à poursuivre sa sélection.



CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR
CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)
SESSION 2021-2022

La date **ultime** de rentrée des dossiers d'inscription complets est fixée au **05 octobre 2021**.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu par mail :

DRP.RecSel.Assessment.Promsoc@police.belgium.eu

Pour tout renseignement d'un autre ordre (statut, formation,...), il est possible de contacter le Contact Center CGC : Federal.ContactCenter@police.belgium.eu



Un job à la police, ça donne un sens à votre vie professionnelle

